



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-153

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2018

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-18-001 - ARRÊTÉ relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (2 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-06-21-002 - ARRETE relatif à l'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Rivarenes pour la période 2018-2037 (2 pages) Page 6

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2018-06-14-001 - Arrêté relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection des RD2271 et RD15 situé sur la commune d'Olivet (2 pages) Page 9

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-05-15-003 - Arrêté complémentaire n° 1 du 15 mai 2018 portant modification de la composition du Conseil d'administration du Conseil départemental du Cher de l'URSSAF Centre-Val-de-Loire (1 page) Page 12

R24-2018-06-15-003 - Arrêté complémentaire N°3 du 15 juin 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Centre-Val-de-Loire (1 page) Page 14

R24-2018-06-06-028 - Arrêté modificatif n° 1 du 06 juin 2018 portant modification de la composition du Conseil d'administration du Conseil départemental de l'Indre de l'URSSAF Centre-Val-de-Loire (2 pages) Page 16

R24-2018-05-16-003 - Arrêté modificatif n° 1 du 16 mai 2018 portant modification de la composition du Conseil d'administration du Conseil départemental d'Indre et Loire de l'URSSAF Centre-Val-de-Loire (1 page) Page 19

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-18-001

ARRÊTÉ

relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur
d'équidés

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**
SERVICE REGIONAL DE L'ALIMENTATION

ARRÊTÉ
relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L653-13, R653-96 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017 donnant délégation de signature à Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ;

Vu la demande de licence d'inséminateur présentée par Madame MENNESSIER Joanne, reçue en date du 22 mars 2018 et complétée en date du 15 juin 2018 ;

Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine n° 18874, délivré à Madame Joanne MENNESSIER par l' Institut français du cheval et de l'équitation - Ecole supérieure du cheval et de l'équitation - 61310 LE PIN AU HARAS, en date du 14 février 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Joanne MENNESSIER née le 05 août 1993 à Tours (37).

Article 2 : Conditions d'application

Madame Joanne MENNESSIER s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence conformément à son certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro FR-IN-18-24-0001 est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Article d'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 juin 2018
Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Signé : Jean-Roch GAILLET

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-06-21-002

ARRETE relatif à l'aménagement portant approbation du
document d'aménagement de la forêt communale de
Rivarennnes pour la période 2018-2037

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT, DU BOIS
ET DE LA BIOMASSE

Département : Indre –et-Loire
Forêt communale de Rivarennnes
Contenance cadastrale : 48,1029 ha
Surface de gestion : 49,62 ha
Révision d'aménagement forestier

ARRÊTÉ

**relatif à l'aménagement portant approbation du document d'aménagement de
la forêt communale de Rivarennnes pour la période 2018-2037**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15 et D214-16 du Code Forestier,

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 05 août 2011,

Vu le décret du 02 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Rivarennnes (département de l'Indre-et-Loire), d'une contenance de 49,62 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant sa fonction de protection générale des milieux (sols, eau, biodiversité) et sa fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 49,62 ha, composée à 97 % de peupliers et 3 % de feuillus divers.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 47,38 ha. 2,24 ha sont classés en hors sylviculture.

L'essence objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements est le peuplier (47,38 ha).

Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 47,38 ha, entièrement renouvelé au cours de la période d'aménagement et qui fera l'objet des travaux nécessaires au renouvellement des peuplements ;
- Un groupe hors sylviculture, constitué des autres terrains non boisés (prairie, ripisylve et zone humide), d'une contenance de 2,24 ha.

- L'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de Rivarennnes de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Rivarennnes présentement arrêté est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de Protection Spéciale FR 2410011 «Basses vallées de la Vienne et de l'Indre».

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 juin 2018
Le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Signé : Jean-Roch GAILLET

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2018-06-14-001

Arrêté relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection des RD2271 et RD15 situé sur la commune d'Olivet

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**
SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

ARRÊTÉ

relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection des RD2271 et RD15 situé sur la commune d'Olivet

LE PRÉFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 18 et 24 ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au département du Loiret ;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer relative au financement par l'Etat des opérations des contrats de plan Etat — régions sur routes nationales d'intérêt local ;

Vu le protocole d'accord sur la décentralisation des routes et le transfert des services correspondants signé le 25 juillet 2006 avec le Conseil général du Loiret ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le dossier est déclaré complet à la date du 30 avril 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : Est allouée au département du Loiret, sur le budget du programme 203 « Infrastructures et services de transports », une subvention d'un montant de 708 500 € HT, calculée au taux de 50 % sur une dépense subventionnable d'un montant de 1 417 000€ HT en vue de financer les travaux d'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection des RD2271 et RD15 situé sur la commune d'Olivet.

Article 2 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Conseil départemental du Loiret.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué sur constatation par le service ordonnateur de la réalisation effective du projet et sur production de pièces prouvant la réalité de la dépense.

Des acomptes pourront être versés sur demande du bénéficiaire au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention. Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB...) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire : Paierie Départementale du Loiret

Code établissement : 30001

Code guichet : 615

Numéro de compte: C4540000000

Clé : 51

Article 4 : La subvention peut faire l'objet d'un reversement total ou partiel :

- s'il est constaté une différence entre le plan de financement initial et le plan de financement final qui amène un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques directes,
- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si le projet n'est pas réalisé dans le délai maximal de quatre ans.

Article 5 : Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques du département du Loiret.

Les mandats de paiement émis par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, ordonnateur secondaire, seront virés au profit du bénéficiaire.

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le directeur régional des Finances Publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 14 juin 2018
Pour le ministre et par délégation
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-05-15-003

Arrêté complémentaire n° 1 du 15 mai 2018
portant modification de la composition du Conseil
d'administration du
Conseil départemental du Cher de l'URSSAF
Centre-Val-de-Loire

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté complémentaire n° 1 du 15 mai 2018 portant modification de la composition du Conseil d'administration du Conseil départemental du Cher de l'URSSAF Centre-Val-de-Loire

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-7 et D.231-1, D.231-1-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil départemental du Cher de l'URSSAF Centre-Val-de-Loire;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice BARDIN, cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par l'Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales (UNAPL / CNPL) ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 09 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

Article 1

En tant que représentant des travailleurs Indépendants :

- Sur désignation conjointe de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)

Membre Titulaire

Monsieur Jean-Philippe LIMBERGER

Le reste est sans changement.

Article 2

La Cheffe d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 15 mai 2018

La Ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

La Cheffe de l'antenne interrégionale de Paris la Mission Nationale
de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale

Signé : Béatrice BARDIN

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-06-15-003

Arrêté complémentaire N°3 du 15 juin 2018
portant nomination des membres du conseil
d'administration
de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité
Sociale
et d'Allocations Familiales du Centre-Val-de-Loire

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté complémentaire N°3 du 15 juin 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Centre-Val-de-Loire

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.213-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de la région Centre Val de Loire en date du 09/01/2018;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'allocations Familiales du Centre-Val-de-Loire

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire : Monsieur Florent GARCIA

Article 2

La cheffe d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Paris, le 15 juin 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe d'antenne de Paris de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé : Béatrice BARDIN

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-06-06-028

Arrêté modificatif n° 1 du 06 juin 2018
portant modification de la composition du Conseil
d'administration
du Conseil départemental de l'Indre de l'URSSAF
Centre-Val-de-Loire

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n° 1 du 06 juin 2018 portant modification de la composition du Conseil d'administration du Conseil départemental de l'Indre de l'URSSAF Centre-Val-de-Loire

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-7 et D.231-1, D.231-1-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil du Conseil départemental de l'Indre de l'URSSAF Centre-Val-de-Loire;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice BARDIN, cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par Confédération Générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO);

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 09 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :

Article 1

En tant que représentant des assurés sociaux :

- Sur désignation de la Confédération Générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire : Monsieur **Florent GARCIA** en remplacement de Madame **Nathalie ROMA**

Le reste est sans changement.

Article 2

La Cheffe d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié

au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 06 juin 2018
La Ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
La Cheffe de l'antenne interrégionale de Paris
la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale
Signé : Béatrice BARDIN

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2018-05-16-003

Arrêté modificatif n° 1 du 16 mai 2018
portant modification de la composition du Conseil
d'administration du
Conseil départemental d'Indre et Loire de l'URSSAF
Centre-Val-de-Loire

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n° 1 du 16 mai 2018 portant modification de la composition du Conseil d'administration du Conseil départemental d'Indre et Loire de l'URSSAF Centre-Val-de-Loire

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-7 et D.231-1, D.231-1-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil départemental d'Indre et Loire de l'URSSAF Centre-Val-de-Loire;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice BARDIN, cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - (CPME) ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 09 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :
Article 1

En tant que représentant des employeurs :

- Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - (CPME)
Membre Titulaire Madame LAFONT Karine
En remplacement de : Madame LOIGEROT Fabienne

Le reste est sans changement.

Article 2

La Cheffe d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 16 mai 2018
La Ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
La Cheffe de l'antenne interrégionale de Paris la Mission Nationale
de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale
Signé : Béatrice BARDIN